

**Ressources Humaines**

Réf. : SH / CG / SA / FC / AT

---

**PROCÈS VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL  
ET FORMATION SPECIALISEE DU 1er MARS 2023**

---

**Étaient présents :**

• **REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR :**

**TITULAIRES :**

Monsieur Stéphane HABLOT, Maire  
Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire  
Madame Régine KOMOROWSKI, Adjointe au Maire  
Madame Vanessa PISKOSZ ROYER, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur Stéphan APPARU, Directeur des Ressources Humaines

**SUPLÉANTS :**

Madame Nicole STEPHANUS, Conseillère municipale  
Monsieur Nicolas DI-SCIULLO, Directeur des finances  
Madame Rose L'HUILLIER, Directrice Services Techniques, Écologie Urbaine, Environnement  
Madame Isabelle THIRION, Directrice du pôle Aménagement et Économie

• **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :**

**TITULAIRES :**

Madame Isabelle BERNOT, CFDT  
Monsieur Christophe NOEL, CFDT  
Madame Sandra HAAS, CGT  
Madame Sonia EL ALAOU, CGT  
Madame Christine GEORGEL, FA -FPT

**SUPLÉANTS :**

Madame Mariène HENRY, CFDT  
Madame Christelle LALLEMAND CLAUD, CFDT  
Monsieur Renaud HUGUENOT, CGT  
Monsieur Cyril RISS, CGT  
Monsieur Didier WEBER, CGT  
Madame Anne WITTMANN, CGT

• **MEMBRE DE DROIT :**

Madame Hélène MIGEOT, Référente Santé et Sécurité au Travail

- **INVITÉS :**

Madame Alison THIEBAUT, Secrétaire Administrative

Monsieur François CRUSSARD, Responsable Adjoint coordonnateur des ressources humaines

Madame Clémentine GALASSI, Assistante de Direction

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14H30 et félicite les membres élus de ce comité suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Il est rappelé que le CST est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre le CT et le CHSCT. Si l'appellation change, le fonctionnement reste semblable (le CST remplaçant le CT et la Formation Spécialisée remplaçant le CHSCT).

**I) Approbation des procès-verbaux des CHSCT du 01/03/2022, du 24/05/2022 et du 11/10/2022 (pour avis)**

Les membres de la CGT, regrettant le délai trop important de transmission, votent contre les 2 premiers PV.

Les membres de la CFDT et de la FAFPT s'abstiennent.

Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité.

**II) Approbation du procès-verbal du CT du 23/11/2022 (pour avis)**

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

**III) Règlement interne commun au CST et à la FS (pour avis)**

Conformément à la réglementation, il est proposé la mise en place d'un règlement interne commun au CST et à la FS.

En préambule, la CGT demande que puisqu'il s'agit d'un projet, le règlement ne soit pas mis au vote lors de cette séance. Le Responsable RH Adjoint précise que le règlement final qui sera adopté sera celui qui résultera d'un consensus après avis des représentants du personnel.

Sur demande de la CFDT, le point 1.4 sera modifié : chaque instance bénéficiera d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant.

Concernant le point 3.2, la CGT demande que les dossiers soient transmis à tous les membres sous format papier (pour égalité de traitement).

La Direction des Ressources Humaines propose de transmettre les convocations et pièces afférentes :

- par mail aux membres disposant d'une adresse électronique,
- par courrier interne aux membres n'en disposant pas.

Parallèlement, la Direction des Ressources Humaines précise qu'un travail est en cours pour doter l'ensemble des membres du CST d'une adresse électronique professionnelle.

Par ailleurs, la CFDT et la CGT demandent de porter le délai de transmission des documents à 15 jours (8 jours étant le délai minimal réglementaire).

La Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines attirent l'attention des représentants du personnel sur leurs propres contraintes. Elles s'engagent cependant à respecter le délai de 8 jours, porté à 15 jours pour les dossiers les plus importants dès lors que cela sera possible.

Concernant le point 3.4, l'ensemble des représentants du personnel souhaite que les suppléants puissent siéger systématiquement aux Instances, avec droit de parole.

Après discussion, la participation des suppléants est acceptée au titre de la formation des nouveaux représentants du personnel, sous réserve de l'impact sur l'organisation des services.

Concernant le point 3.5, la CFDT et la CGT informent les représentants de l'administration qu'elles refuseront de se prononcer sur les documents qui seraient remis sur table (et non transmis en amont). Dans ces conditions, la CGT votera systématiquement contre.

Concernant le point 3.6, en réponse à la CFDT, il est confirmé que les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire de l'Instance.

En réponse à la CGT, il est confirmé que les représentants du personnel pourront avoir accès à l'enregistrement audio des instances sur simple demande (le règlement prévoyant l'enregistrement des séances par le secrétaire administratif, les représentants du personnel ne sont pas autorisés à procéder à un enregistrement différent).

La CFDT demande l'ajout d'un chapitre sur les droits des membres du CST et sa FS.

Le Directeur des Ressources Humaines indique qu'un protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical est en cours d'élaboration, en collaboration avec les organisations syndicales. Les droits des membres du CST seront donc formalisés dans ce protocole.

Concernant le point 4.1, en réponse à la CGT, le Directeur des Ressources Humaines confirme que la réglementation prévoit la possibilité d'effectuer une visite du lieu d'exercice des fonctions en télétravail, après accord de l'agent.

La CGT demande que le vote soit fait une fois les modifications intégrées. Le Maire s'engage à ce que toutes les modifications demandées figurent sur le règlement. Le Directeur des Ressources Humaines reprend à l'oral les modifications réclamées par les syndicats.

Les membres du CST approuvent à l'unanimité le règlement interne commun au CST et à la FS, après ajout des modifications décidées en séance.

Sont élus secrétaires :

	Secrétaire titulaire	Secrétaire suppléant
CST	Sandra HAAS (CGT)	Isabelle BERNOT (CFDT)
FS	Christophe NOEL (CFDT)	Sonia EL ALAOUI (CGT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

LE PRÉSIDENT  
Stéphane HABLLOT  
Maire

LA SECRÉTAIRE du CST  
Sandra HAAS



LE SECRÉTAIRE de la FS  
Christophe NOEL

